



Conflit/ Changement de domiciliation et grand déplacement BTP

Par Florianils, le 24/02/2025 à 11:47

Bonjour,

Je suis salarié Etam dans une entreprise du BTP. Mes missions sont à 100% en grand déplacement. Je termine une année de formation avec le dispositif transition pro. Mon entreprise m'a accordée une autorisation d'absence pour cette année de formation. En accord avec ma direction j'avais convenu de déménager par la même occasion à Rennes pour faire cette formation et ainsi m'implanter en Bretagne pour travailler sur nos chantiers dans le grand ouest mais aujourd'hui le nouveau directeur n'apprécie pas ma nouvelle domiciliation qu'il juge trop loin de nos chantier et semble vouloir me "mettre des batons dans les roues"

Nous avons discuté ensemble lors d'un entretien avec la délégué du personnel des modalités de reprise de mon poste le 03 Mars. Je sais que nous avons des chantier facilement accessible depuis Rennes par train mais le nouveau directeur souhaite absolument m'affecter à Lunéville soit 4h40 de train. Ce temps de trajet n'excède cependant pas certains temps que j'ai pu faire périodiquement pour me rendre sur d'autres chantiers en grand déplacement. Mon entreprise jusqu'alors à toujours pris en charge nos temps de trajet comme du temps de travail effectif et nous verse notre salaire à 100% sur ces heures de roulage mais mon nouveau directeur m'a dit (à l'orale) qu'il ne compterait que 50% de ses trajets comme temps de travail comme notre convention le prévoyait. D'après mes recherches sur la convention collective on ne parle de 50% pris en charge par l'entreprise que lorsque ce sont des heures de trajet effectuées en dehors des horaire habituelles de travail.

Les heures de roulage étant jusqu'à présent compatibilisé comme du temps de travail effectif, je pense que cela découle d'un accord d'entreprise mais je n'arrive pas à avoir confirmation de cette information.

Ma direction peut-elle changer ce fonctionnement quelle appliquait jusqu'alors pour tout les salariés sans le justifier et nous en faire part à l'écrit ?

D'autre part il y a des chantiers plus proche et accessible de mon domicile ou j'ai demandé à être affecté mais la nouvelle direction à refusé de m'y affecter. Est-ce bien normale, ai-je des recours ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour,

Bien cordialement,

Bonne Journée

Florian Routier

Par **Marck.ESP**, le **25/02/2025 à 18:28**

Bonjour et bienvenue

Dans un cas comme le vôtre, il faut vous rapprocher d'un syndicat représentatif ou contacter l'inspection du travail (voire les deux).

Par **Florianils**, le **28/02/2025 à 09:17**

Bonjour Maître,

Merci pour votre retour. Je pense être victime d'un comportement discriminatoire sur mes horaires de travail en grand déplacement. Il m'est maintenant demandé de travailler pour ma reprise de poste, les horaires classiques prévu dans mon contrat de travail(37h hebdomadaire) malgré les 5h aller et retour pour me rendre sur le chantier.

Du fait que le premier train disponible au départ le lundi matin ne me permette pas d'atteindre mon lieu de travail pour commencer le lundi à 8h, ma direction me demande de prendre mes dispositions avec un train le dimanche. Ce qui me ferait partir à 16h20 le dimanche.

Jamais on ne m'a demandé cela jusqu'à présent d'autant plus que selon notre accord d'entreprise le de trajet est considéré comme du temps de travail mais travail non effectif, rémunéré au taux horaire. Mes collègues en grand déplacement n'ont pas à cumuler leurs temps de trajet et leur temps de travail.

Est bien légal de demander à son salarié de respecter les horaires de travail contractuelles en lui demandant de partir le dimanche ? Au total cela me ferai faire plus de 10h de trajet et 37h.

Ce qui forcément sera épuisant. Suis-je en droit de refuser au regard de mes autres collègue et du fait cela rogne énormément sur ma vie privé.

Pensez-vous que c'est le moment de faire appel à l'inspection du travail.

Bien à vous,

Cordialement,

Florian Routier